

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Commune de FABRÈGUES

SÉANCE DU 7 MARS 2024

Présents : M. Jacques MARTINIER – Mme Christine PALA — Mme Marie MIANNAY

M Yves BAILLEUX-MOREAU — M Serge JACOB — M Pierre MONDAIN – Mme Elisa VEIGA - - Mme Annie JOB - M. Georges TOULZA - Mme Marie-Lise

OLLUYN - Mme Julie ANDRE - M J. François CALONNE

Représentés: Mme Catherine LEU (procuration à Mme Christine PALA Marie)

Mme Marie-Louise MARTY(procuration à M Serge JACOB)Mme Marie-Carmen GOMEZ(procuration à Mme Elisa VEIGA)Mme Zohra PIETRANTONI(procuration à Mme Marie MIANNAY)

Absents: Mme Doria BELFIHADJ

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30.

Madame La Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et souhaite la bienvenue à Mme Julie ANDRE.

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration du C.C.A.S. que le comptable va nous expliquer les changements de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57.

FINANCES: Règlement Budgétaire et Financier 2024

Monsieur le Comptable présente le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) du C.C.A.S. de Fabrègues, document rendu obligatoire par le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- TITRE 1 LE CADRE BUDGÉTAIRE
- TITRE 2 L'EXÉCUTION DU BUDGET
- TITRE 3 GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ
- TITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES

(Inventaire, Amortissements, Provisions, charges à étaler)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

- Donner mandat à Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil d'administration, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Comptable et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés.

<u>Article 1</u>: Approuve le Règlement Budgétaire et Financier 2024 tel que présenté.

FINANCES: Durée d'amortissement des immobilisations du CCAS en M57

Monsieur le Président du C.C.A.S. rappelle que l'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé.

Il informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Monsieur le Comptable rappelle que l'instruction prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.

Pour les catégories d'immobilisations non renseignées dans le tableau, il conviendra de se référer aux durées indicatives préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

En outre, en l'application de l'article R.2321 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Il est proposé de fixer ce seuil à 500€.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement.

Le conseil d'administration, ayant entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés.

<u>Article 1</u>: Approuve le Durée d'amortissement des immobilisations tel que présenté.

FINANCES : Fongibilité des crédits

Monsieur le Comptable informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le C.C.A.S. de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminée à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donner mandat à Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil d'administration, ayant entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés.

<u>Article 1</u> : Approuve le Fongibilité des crédits tel que présenté.

Les résultats de l'exercice 2023

Mme Pala explique que le R.O.B. permet au conseil administration de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informé sur l'évolution de la situation financière.

Le Rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur les résultats de l'année passée pour présenter les projets de l'année à venir.

Examinons les résultats de l'exercice 2023

SON BUDGET DE FONCTIONNEMENT

ANALYSE CA 2023 PROVISOIRE

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	19 754.21 €	35 746.82 €	36 719.09 €
Gestion courante	118 005.50 €	82 786.00 €	76 005.92 €
Amortissements	1 245.66 €	2 040.41 €	1 566.31 €
Total des charges de fonctionnement	139 005.37 €	120 573.23 €	114 291.32 €

Les dépenses sont essentiellement constituées par les subventions versées aux associations.

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produits exceptionnels	124.04 €	939.19 €	608.31 €
Excédents reportés	22 609.88 €	35 154.27 €	68 351.23 €
Produits des services	3 625.72 €	5 031.00 €	5 171.02 €
Participations	147 800.00 €	147 800.00 €	67 800.00 €
Total des produits de fonctionnement	174 159.64 €	188 924.46 €	141 930.56 €

La recette principale du CCAS provient de la dotation attribuée par la commune de 67 800.00 €.

Au-delà de cette somme, la mairie participe aux frais de fonctionnement du CCAS en mettant à disposition **trois agents** ainsi qu'un véhicule, des locaux avec fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone.

Le résultat de clôture du fonctionnement s'élève à + 27 639.24 €

SON BUDGET D'INVESTISSEMENT

ANALYSE CA 2023 PROVISOIRE

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Bâtiments publics			13 083.60 €
Matériel de bureau et informatique	1 267.22 €	199.00 €	0.00 €
Matériel d'équipement	0.00€	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	1 267.22 €	199.00 €	13 083.60 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Solde d'exécution de l'investissement reporté	3 202.37 €	23 180.81	25 022.22 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	20 000.00 €		
Amortissements	1 245.66 €	2 040.41	1 566.31 €
Total des recettes d'investissement	24 448.03 €	25 221.22 €	26 796.40 €

Des dépenses en investissement ont été faites pour les menuiseries.

Les recettes d'investissement relèvent d'écritures comptables dues aux amortissements des investissements réalisés les années précédentes.

Le résultat de clôture de l'investissement pour 2023 est de + 13 712.80 €

PROJECTION DE SON BUDGET PRIMITIF pour l'année 2024

Le budget 2024 est projeté dans la continuité des exercices précédents, sans modification de périmètre d'intervention.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En€
Charges à caractère général Charges de gestion courante Amortissements	51 439.83 € 97 169.00 € 830.41 €
Total	149 439.24 €

La somme des dépenses de fonctionnement est donc estimée à 149 439.24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En€
Excédent reporté de 2023 Produits des services Produits exceptionnels Participations	27 639.24 € 3 000.00 € 1000.00 € 117 800.00 €
Total	149 439.24 €

<u>INVESTISSEMENT</u>

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses programmées concernent principalement la réfection de la façade.

Dépenses d'investissement :

Immobilisations incorporelles = 4 500.00 € Immobilisations corporelles = 10 043.21 €

Le total des dépenses d'investissement est donc estimé à 14 543.21 €

Les recettes d'investissement :

Recettes liées à l'investissement	En€
Excédent reporté de 2023 Amortissements Excédent de fonctionnement capitalisé	13 712.80 € 830.41 € €
Total des recettes	14 543.21 €

1. Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le ROB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2024. Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département II est donc proposé :

- > De faire un état du contexte national
- > Du contexte local
- ➤ De préciser la situation financière et les actions du CCAS
- > De présenter les orientations budgétaires pour l'année 2024.

2. Contexte national

Les conséquences du conflit en Ukraine ont freiné la reprise économique après la crise sanitaire COVID-19. Les tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières (blé, acier), la flambée du prix de l'énergie ont particulièrement affecté la consommation, particulièrement celle des ménages.

Les mesures prises pour limiter les effets de l'inflation (bouclier tarifaire, amortisseur électricité) ont atténué l'impact tel que connu chez nos voisins italiens et allemands. Les premiers signes de baisse des prix sont sensibles sur certaines matières premières Pour 2024, la prévision d'inflation est estimée à + 2,6%.

La croissance est estimée à +1,4% en 2024.

Le taux de chômage se situe à 7,2% en 2023, proche de son plus bas niveau depuis 40 ans.

3. Contexte local

Le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus et non élus (représentants d'associations caritatives, d'insertion, de membres de l'UDAF, des associations de personnes handicapées...) à part égale.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Son but n'est pas d'assister, mais d'accompagner les personnes qui le désirent dans le but de faciliter l'accès aux droits sociaux, éviter l'exclusion, favoriser la cohésion et le lien social afin de lutter contre la pauvreté.

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives. Il souhaite rester un service de proximité en matière de solidarité pour les habitants et un relais pour les partenaires sociaux du territoire.

Son action concerne tous les domaines de la vie : logement, santé, aide administrative...

- Il accompagne l'attribution des aides sociales légales : Il informe et guide les fabréquois en situation de fragilité et instruit les demandes d'aides.
- Il est initiateur d'actions sociales locales : ce champ d'action peut être très large.

Ses missions:

- Missions obligatoires :
 - Instruction des demandes d'aide sociale, obligation alimentaire,
 - Dossier d'aide médicale de l'Etat,
 - Obsèques de personnes indigentes,
 - Instruction des dossiers de RSA.
 - Dossier MDPH,
 - Domiciliation,
 - Suivi du registre des personnes dans le cadre du plan canicule,

Missions facultatives :

- Aide dans les démarches administratives,
- Aides financières (alimentaires, restauration scolaire, ALSH, assurance, énergie...)

- Hébergement, transports,
- Dossier de Téléalarme,
- Dossiers d'aide juridictionnelle,

+ Dispositifs spécifiques :

- Attribution de subventions,
- > Distribution d'un cadeau utile aux élèves qui entrent en sixième,
- Portage de repas à domicile,
- Service gratuit d'aide aux courses et de portage de livres à domicile,
- Ateliers de prévention, des conférences-débat,
- > Collectes en soutien aux dispositifs nationaux,
- Temps conviviaux de fin d'année pour les personnes de 70 ans ayant leur résidence principale sur la commune.

SES PARTENAIRES

<u>Les permanences des organismes sociaux :</u>

➤ CD - Mme TURPIN, assistante sociale, le lundi sur rendez-vous

<u>Les permanences des associations :</u>

➤ A.C.C.E.S: Techniques Recherche d'Emploi – Projet Professionnel

➤ Conciliatrice Mme SAINTEMARIE sur rendez-vous
 ➤ Moderato - Médiatrice Familiale : Mme LE BEL sur rendez –vous
 ➤ M.D.P.H. Mme JOB sur rendez-vous

➤ M.L.J.A.M Mme MOGENET le jeudi sur rendez-vous
 ➤ Relais Petite Enfance Intercommunal Vène et Mosson sur rendez-vous
 ➤ Conseiller numérique sur rendez-vous

Le CCAS est un service de proximité essentiel de l'action sociale qui agit au plus proche des besoins et des réalités sociales en menant des actions d'aide, de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les partenaires institutionnels (CD, CPAM, CAF...) et le monde associatif.

Son équipe de trois agents est dynamique, disponible et bienveillante ; elle écoute, informe et oriente les fabréguois les plus vulnérables, en intégrant la dimension sociale et professionnelle et en mettant en place une relation de confiance.

Temps conviviaux en 2023 :

Thé dansant en Mars
 Thé dansant en Octobre
 Semaine Bleue en Octobre
 Spectacle Cabaret en Décembre
 Repas des Ainés en Décembre
 133 convives
 115 convives
 10 participants
 150 personnes
 275 convives

Services à domicile :

Portage de repas : 13 723 repas livrés en 2023 soit 50 à 71 repas par jour

Courses : 15 bénéficiaires par semaine

Mme Pala informe le Conseil d'administration, qu'elle souhaite :

- Pérenniser l'organisation de thé dansant, la semaine bleue en octobre ainsi que le repas de fin d'année en faveur des ainés

Développer la petite enfance

Le conseil d'administration, s'étant exprimé et débattu sur les orientations budgétaires 2023 à l'unanimité des exprimés.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU propose d'organiser une réunion d'information sur les différents dispositifs d'aides octroyés par les organismes sociaux dont les CCAS n'ont pas connaissance.

Mme PALA est favorable à cette proposition.

Mme JOB propose de travailler en réseau par manque d'information en fonction des problématiques.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45